

**SÉANCE DU 28 MAI 2024**

<b>Bourg-Centre Occitanie – Avenant n° 1 – Contrat 2<sup>ème</sup> génération 2022-2028</b>		
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 31 Absents : 1 Procurations : 1	Pour : 23 Contre : 6 Abstentions : 3	2-1.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 22 mai 2024

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND – Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN – Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

**Procurations** : Xavier FAURE à Alain ROCHET.

**Absente excusée** : Pauline QUINTANILHA.

**Secrétaire de séance** : Henri UNINSKI.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) ainsi que les communes de Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, La Tour-du-Crieu, Saverdun et Mazères se sont inscrites dès 2017 dans la politique régionale Bourgs-centres Occitanie (BCO) avec pour finalité la formalisation de 5 contrats « BCO » validés et signés au cours de l'année 2019.

Cette politique régionale a pour objectif de développer et de valoriser les communes qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

Ces programmes contractuels sont la traduction des projets politiques appuyés par des diagnostics approfondis et partagés avec les partenaires techniques et financeurs. Ils ont vocation à favoriser et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles et les projets d'investissements portés par le « bloc local » (compétences communes/EPCI).

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2018-2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 » et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région a souhaité mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale 2022 – 2028 qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

En date du 8 décembre 2022, la CCPAP et les 5 communes Bourgs-centres ont manifesté auprès de la Région Occitanie par courrier co-signés des Maires et Président leur volonté de poursuivre la dynamique engagée sur la première génération 2018-2021 ; à savoir réaliser les 5 avenants Bourgs centres 2022-2028 de manière coordonnée afin d'assurer, à partir des spécificités territoriales de chacune des communes, une cohérence sur le développement et l'aménagement du territoire intercommunal organisé autour de 3 bassins de vie complémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 6-1 du conseil municipal du 30 janvier 2019, relative à la validation et signature du contrat Bourg-centre Occitanie de Pamiers et du pôle urbain Appaméen intégrant les communes de Saint-Jean-du-Falga et de La-Tour-du-Crieu ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 au contrat Bourg-centre Occitanie de Pamiers.

### **Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1 du contrat Bourg-centre Occitanie de Pamiers.

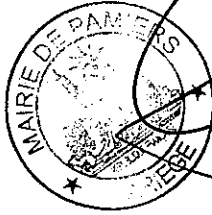
**Article 2** : Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat Bourg-centre Occitanie de Pamiers ainsi que tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 29 mai 2024

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,  
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **- 5 JUIN 2024**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240528-24\_17433-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024